

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 3 DECEMBRE 2018
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

LCL EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT LYONNAIS

en qualité de garant des Titres émis par LCL Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") de LCL Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 18-448 en date du 25 septembre 2018.

Ce Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°18-544 le 3 décembre 2018, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévauront.

L'Emetteur et le Garant acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur et du Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer leur portée.

Ce Premier Supplément a pour objet :

- de modifier la page de couverture du Prospectus de Base en ce qui concerne la mise à jour de la notation de crédit à long terme du Garant par l'agence de notation S&P Global Ratings ;
- de modifier en conséquence le "Résumé du Programme" et l'Annexe – "Résumé de l'Emission" du Modèle des Conditions Définitives en lien avec le Prospectus de Base
- d'insérer un chapitre « Développements Récents » comportant le Communiqué de Presse relatif au relèvement par S&P des notes de crédit long terme du Groupe Crédit Agricole et de ses filiales, et
- de modifier en conséquence le chapitre « Informations Générales » du Prospectus de Base.

suite à la publication du communiqué de presse relatif au « Relèvement par S&P des notes de crédit long terme du Groupe Crédit Agricole et de ses filiales » en date du 22 octobre 2018.

Le Prospectus de Base et le Premier Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 6 décembre 2018, 17h00).

TABLE DES MATIERES

PAGE DE COUVERTURE DE PROSPECTUS DE BASE	4
RESUME DU PROGRAMME.....	5
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES - TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS [ANNEXE – RESUME DE L’EMISSION]	6
DEVELOPPEMENTS RECENTS	7
INFORMATIONS GENERALES	8
RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT	9

PAGE DE COUVERTURE DE PROSPECTUS DE BASE

Le quatrième paragraphe de la 1^{ère} page de Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation dans le cadre du Programme. Le Garant fait l'objet d'une notation de crédit de A+ (perspective stable) à long terme et A-1 (perspective positive) à court terme par Standard & Poor's Credit Market Services France SAS ("**Standard & Poor's**")

RESUME DU PROGRAMME

- 1- L'Elément B.17 du "Résumé du Programme" en page 14 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

B.17	Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres / Notations assignées au Garant	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation de crédit dans le cadre du présent Prospectus de Base.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Standard & Poor's Credit Market Services France SAS ("Standard & Poor's") attribue au Crédit Lyonnais la notation de crédit de A+ (perspective stable) à long terme et de A-1 (perspective positive) à court terme .</p> <p>Les notations incluses ou auxquelles il est fait référence dans le Prospectus de Base seront considérées, en vue de l'application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le "Règlement ANC"), comme ayant été attribuées par Standard & Poor's à la date d'enregistrement et ce conformément au Règlement ANC. Standard & Poor's est établie dans l'Union Européenne et a été enregistrée en application du Règlement ANC.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par l'agence de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter le site web de l'agence de notation concernée afin d'accéder à sa dernière notation (http://www.standardandpoors.com).</p> <p>Ces notes ont été attribuées à la demande du Garant.</p>
------	---	---

**MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES - TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS
[ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION]**

- 1- L'Elément B.17 du "Résumé de l'Emission" en page 271 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.17	<p>Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres / Notations assignées au Garant</p>	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation de crédit.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Standard & Poor's Credit Market Services France SAS ("Standard & Poor's") attribue au Crédit Lyonnais la notation de crédit de A+ (perspective stable) à long terme et de A-1 (perspective positive) à court terme .</p> <p>Les notations incluses ou auxquelles il est fait référence dans le Prospectus de Base seront considérées, en vue de l'application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le "Règlement ANC"), comme ayant été attribuées par Standard & Poor's à la date d'enregistrement et ce conformément au Règlement ANC. Standard & Poor's est établie dans l'Union Européenne et a été enregistrée en application du Règlement ANC.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par l'agence de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter le site web de l'agence de notation concernée afin d'accéder à sa dernière notation (http://www.standardandpoors.com).</p> <p>Ces notes ont été attribuées à la demande du Garant.</p>
------	--	---

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Le chapitre « Développements Récents » est inséré avant le chapitre « Informations Générales » et comporte les informations suivantes :

En relation avec le Garant : Communiqué de presse du 22 octobre 2018

Relèvement par S&P des notes de crédit long terme du Groupe Crédit Agricole et de ses filiales

L'agence de notation S&P Global Ratings a annoncé vendredi 19 octobre dans la nuit les décisions suivantes :

- relèvement d'un cran à A+ (contre A précédemment) des notes long-terme du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales de Crédit Agricole, de LCL, de CA Consumer Finance, de Crédit Agricole CIB et de CACEIS ; la note de FCA Bank reste inchangée ; les notes court-terme de ces entités sont confirmées à A-1 ;

- relèvement de la note à long-terme de Crédit Agricole Assurances d'un cran à A- (versus BBB+) et de ses filiales Predica et Pacifica à A (versus A-) ;

- relèvement d'un cran des notes de tous les instruments de dettes à moyen-long terme émis par toutes les entités mentionnées (1) ;

- ces relèvements de note sont associés à une perspective stable.

S&P Global Ratings justifie le relèvement des notes par la performance financière solide démontrée par le Groupe, son profil de risque faible associé à une forte diversification des expositions aux risques, ainsi que le niveau plus élevé que ses pairs de la couverture des encours douteux.

L'agence de notation juge que le modèle économique équilibré et diversifié, associé à une politique d'engagement disciplinée et un faible appétit pour le risque, plaide pour une réduction structurelle, et non seulement cyclique, du coût du crédit. La note long terme A+ caractérise une entité résiliente même dans un environnement opérationnel moins favorable.

Le relèvement des notes porte la note des dettes senior préférées émises par Crédit Agricole SA à A+, celle des dettes senior non-préférées à A-, celle des instruments Tier 2 à BBB+ et celle des instruments Additional Tier 1 à BBB-. Ces derniers sont donc désormais notés dans la catégorie investment grade.

Pour plus de détails sur les raisons motivant cette décision, se référer au Research update publié par S&P Global Ratings le vendredi 22 octobre, « France-Based Credit Agricole And Core Bank And Insurance Subsidiaries Upgraded On Strengthening Risk Profile ».

Pour rappel, la note long terme senior du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées est A1 chez Moody's et A+ chez FitchRatings.

(1) sauf FCA Bank

INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe intitulé "*Notation*" de la section "*Informations Générales*" en page 308 du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

« *Notation*

- **LCL Emissions**

Sans objet.

- **Crédit Lyonnais**

Standard & Poor's Credit Market Services France SAS ("**Standard & Poor's**") attribue au Crédit Lyonnais la notation de crédit à long terme de A+ (perspective stable) et à court terme de A-1 (perspective positive).

Les notations incluses ou auxquelles il est fait référence dans le Prospectus de Base seront considérées, en vue de l'application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le "**Règlement ANC**"), comme ayant été attribuées par Standard & Poor's à la date d'enregistrement et ce conformément au Règlement ANC. Standard & Poor's est établi dans l'Union Européenne et a été enregistré en application du Règlement ANC. »

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LCL Emissions
90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :
Issiaka BERETE
en sa qualité de Directeur Général

le 30 novembre 2018

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à LCL Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Lyonnais
18 rue de la République
69002 Lyon
France

Dûment représentée par :
Gilles RAYNAUD
en sa qualité de Responsable de la Gestion Financière

le 30 novembre 2018



Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°18-544 en date du 3 décembre 2018 sur le présent Premier Supplément au Prospectus de Base. Ce Premier Supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de du Prospectus de Base, tel que complété par ce premier Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.